

RAPPORT N° 06/4-59  
au Conseil Municipal

OBJET

DECISION DE FERMETURE  
DE L'ECOLE PRIMAIRE SAINT-FRANCOIS PK 4

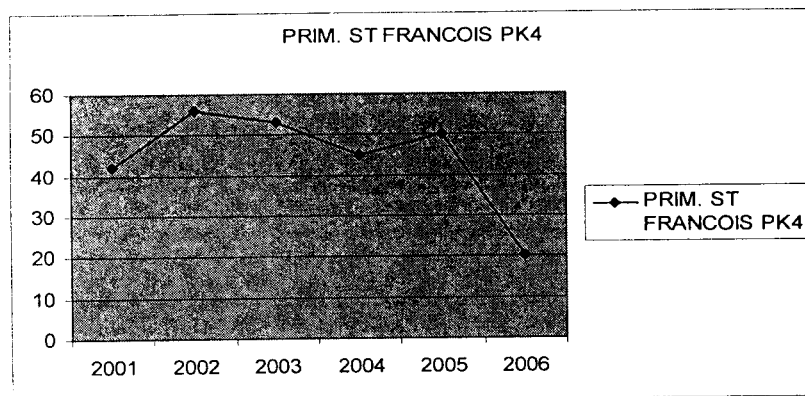
REDEPLOIEMENT DES ELEVES ET REAFFECTATION DES LOCAUX

La préparation de la carte scolaire pour la rentrée 2006/ 2007 et la récente campagne d'inscriptions font apparaître une constante diminution des effectifs sur le secteur de Saint-François.

En particulier, l'Ecole Primaire Saint-François PK 4 connaît ces dernières années une baisse constante de ses effectifs et des difficultés pédagogiques à gérer dans des classes à plusieurs niveaux.

La Commune envisage donc de redéployer les élèves fréquentant actuellement l'établissement sur les autres écoles du secteur.

NOM ECOLE	EFFECTIFS REELS											
	2001	élèves/ classe	2002	élèves/ classe	2003	élèves/ classe	2004	élèves/ classe	2005	élèves/ classe	Rentrée 2006	élèves/ classe
PRIM. ST FRANCOIS PK4	42	14,00	56	18,67	53	17,67	45	15,00	50	16,67	20	6,67



Après la période des inscriptions scolaires, il reste sur l'Ecole Primaire Saint-François PK 4 20 élèves répartis sur plusieurs niveaux :

R E N T R E E 2 0 0 6		
C Y C L E	N I V E A U X	N B E L E V E S
C Y C L E 1	P S	2
	M S	4
T o t a l C y c l e 1		6
C Y C L E 2	G S	3
	C P	2
	C E 1	4
T o t a l C y c l e 1		9
C Y C L E 3	C E 2	2
	C M 1	
	C M 2	3
T o t a l C y c l e 3		5
T o t a l r e s t a n t		2 0

A l'occasion de plusieurs réunions avec les parents d'élèves et associations de parents d'élèves, et en liaison avec l'Inspection de la Circonscription de Saint-Denis V, ont été évoqués tous les aspects pédagogiques (1 classe à plusieurs niveaux « Turn-Over » constatant des enseignants) plaidant pour un redéploiement des élèves soit sur l'Ecole de Saint-François PK 7, soit sur l'Ecole Primaire de la Chaumière, soit enfin sur dérogations en fonction des places disponibles sur d'autres établissements de la Commune.

L'Inspection de l'Education Nationale, à l'occasion du prochain CTP académique, proposerait la fermeture de l'Ecole de Saint-François PK 4 et le redéploiement des postes sur les nouvelles ouvertures de classes de la Circonscription.

Conformément à la législation en vigueur (Article L. 212-1 du Code de l'Education et Article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales), et par parallélisme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la fermeture de ces classes, puis en informer le Rectorat.

Je vous propose donc de confirmer la fermeture des classes sur l'Ecole Primaire Saint-François PK 4 et la réaffectation des locaux aux activités du CALE (Centre Académique de Lecture et d'Ecriture) et de multimédia (Cyberbase/ CASE).

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 06/4-59  
du Conseil Municipal  
en séance du jeudi 22 juin 2006

OBJET

DECISION DE FERMETURE  
DE L'ECOLE PRIMAIRE SAINT-FRANCOIS PK 4

REDEPLOIEMENT DES ELEVES ET REAFFECTATION DES LOCAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'Article L. 212-1 ;

Sur le RAPPORT N° 06/4-59 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Confirme la décision de fermeture de l'Ecole Primaire Saint-François PK 4.

ARTICLE 2

Approuve la proposition de redéploiement des élèves sur d'autres établissements scolaires de la Commune.

ARTICLE 3

Valide le principe de la réaffectation des locaux aux activités du CALE (Centre Académique de Lecture et d'Ecriture) et de multimédia (Cyberbase/ CASE).

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 JUN 2006

